

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 janvier 2019

LOI DE PROGRAMMATION 2018-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1548)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 103 (Rect)

présenté par
Mme Avia et M. Paris

ARTICLE 57

Après le mot :

« terrestres »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 16 :

« ainsi qu'à la sécurité des navires et de la navigation, à la prévention de la pollution marine et à la sûreté des navires. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.